

Je souligne à mon ami qu'il n'y avait aucune attaque contre le Commissaire. Le chef de l'opposition, il y a quelques instants... et le chef du Nouveau parti démocratique, hier, a dit, je pense: *This is an unusual letter*. Effectivement, il s'agit d'une prise de position, c'est une lettre assez inusitée. Et la lettre comprend des difficultés fondamentales pour les députés. Et je voulais souligner qu'il faut suivre les prescriptions de la loi, à défaut de quoi il y a des injustices pour les députés également.

● (1430)

[Traduction]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SOIT RENVOYÉ DU CABINET

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais revenir un instant à la version changeante des faits donnée par le ministre de l'Énergie. D'abord, il a dit qu'il n'avait pas eu le temps de lire la lettre parce qu'il avait été convoqué au bureau du premier ministre auquel, de toute évidence, il n'a pas eu à ce moment-là le temps de parler du contenu de la lettre. Nous avons appris hier que le ministre a cependant eu le temps de téléphoner à l'avocat conservateur de Montréal, Jean Guilbeault, pour lui lire le contenu de la lettre. Hier, le premier ministre a dit ceci pour défendre sa décision:

... j'ai fait ce qu'il fallait dans les circonstances, en invitant le ministre à reprendre sa place au sein du gouvernement, en me basant sur les renseignements dont je disposais...

Maintenant que le premier ministre est mieux renseigné et sait que le ministre lui a caché la vérité à lui et à tous les Canadiens pendant plus de deux ans, reviendra-t-il sur sa décision et renverra-t-il le ministre à l'arrière-banc où il aura tout le temps de réfléchir à la version définitive des faits?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je reviens aux faits que j'ai mentionnés hier. Le ministre a démissionné de son poste au Cabinet en septembre 1985 quand il a appris qu'une enquête allait être menée à son sujet. Il a démissionné et il est resté absent du Cabinet pendant deux mois. Pendant ces deux mois, un fonctionnaire du Parlement a mené une enquête complète au sujet de cette affaire. Le fonctionnaire en question a conclu qu'aucune accusation ne devait être portée contre le ministre et sa décision a été communiquée au député de Frontenac.

Je ne suis ni étonné ni choqué d'apprendre que le ministre a communiqué cette décision à son avocat quand il en a été avisé. Je n'en suis nullement choqué. Je pense que la plupart des gens seraient ravis de donner une telle nouvelle à leur avocat avec qui ils venaient de traverser deux mois aussi difficiles.

J'ai moi-même été avisé de la décision de ce fonctionnaire indépendant du Parlement selon laquelle aucune accusation ne serait ou ne devait être portée contre le député de Frontenac.

Questions orales

J'ai cru exactement ce que cette décision disait, soit que le député est citoyen canadien, qu'il avait fait l'objet d'une enquête, qu'il avait été exonéré et qu'il avait le droit de garder sa réputation intacte, comme tout autre député.

LE COMMUNIQUÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Si j'ai bonne mémoire, le directeur général des élections, lui-même, a déclaré dans un communiqué que ce n'était pas son bureau qui avait innocenté le ministre. Au contraire, des conclusions non pertinentes ont été tirées de la déclaration concernant le ministre. Ce n'est pas la même chose du tout.

Le premier ministre vient de déclarer qu'il n'était pas surprenant que le ministre ait consulté son avocat. Cela ne saurait nous surprendre non plus. Malheureusement, le ministre a déclaré ne pas l'avoir fait et s'être contenté de parcourir la lettre puis de la ranger dans un tiroir. Or, M. Guilbeault, qui était à l'époque son avocat pour cette affaire, a déclaré tout à fait autre chose, soit que le ministre lui avait téléphoné, lui avait lu cette lettre, manifestement pour lui demander conseil.

Qui le premier ministre croit-il, M. Guilbeault ou le ministre? L'un des deux ne dit pas la vérité.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rafraîchir la mémoire de mon ami à propos du communiqué qui a été émis. Ce communiqué qui a été rendu public le 28 novembre 1985 dit ceci:

Le commissaire aux élections fédérales, M. Joseph Gorman, a fait aujourd'hui la déclaration suivante:

«J'ai examiné les résultats de l'enquête qui m'ont été communiqués à 13 heures le jeudi 21 novembre 1985 ainsi que les recommandations d'un conseiller juridique indépendant que j'ai reçues à 20 h 30 le 26 novembre 1985. Sur la foi de ces renseignements, j'ai décidé qu'aucune accusation ne serait portée contre l'honorable Marcel Masse ou son agent officiel, M. Jean Morissette.»

Telle est la déclaration émanant du seul haut fonctionnaire relevant du Parlement qui soit habilité à prendre ce genre de décision et à conseiller dans cette affaire la Chambre des communes et les Canadiens.

En réponse aux questions de mon honorable ami, je lui ai également fait part des renseignements exacts qui m'avaient été communiqués et des circonstances où ils l'avaient été. À la lumière de ces renseignements, je lui ai dit, en me plaçant strictement sur le plan humain que je n'étais pas étonné ni choqué par le fait qu'un parlementaire ayant eu la douloureuse expérience de démissionner pendant deux mois de ses fonctions de ministre, pendant la durée d'une enquête, ait fait part du contenu de cette décision à l'avocat qui l'a défendu pendant toute cette affaire, lorsqu'il a appris qu'aucune accusation ne serait portée contre lui.